ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

REÇU le
13 NOV. 2010
MAIRIE de BEAUMES DE VENISE

Commune de Beaumes de Venise
Arrêté n° 245.11.10
Annule et remplace l'arrêté n° 187.07.09 du 13 juillet 2009

CENTRE CULTUREL D'ACCUEIL ET DE RENCONTRES
REGLEMENT INTERIEUR

PARVENU A LA PREFECTURE DE VAUCLUSE
- 9 NOV. 2010

Le Maire de Beaumes de Venise,
VU le Code des Communes et notamment dans son article L.131-2,
VU l'avis du Conseil Municipal,

Considérant qu'il importe pour le maintien en état, la sauvegarde des installations et le bon ordre public, de réglementer l'accès au Centre culturel et de ses dépendances,

ARRETE

- ARTICLE 1 : TARIFS et CAUTIONS

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal n° 59-06-09 du 25 juin 2009 :

Catégories	Tarifs	Cautions
Résidents		
Contribuables de Beaumes-de-Venise (particuliers, coopératives et groupement professionnels	200 €	500 €
Associations dont le siège est à Beaumes-de-Venise	200 € gratuit en semaine gratuit 2 WE par an pour les lotos et assemblées générales	500 €
Extérieurs		
Non contribuables de Beaumes-de-Venise	1 000 €	1 500 €
Associations extérieures	1 000 € Gratuit pour ceux venant donner un spectacle gratuitement	1 500 €

Tarifs du samedi matin au dimanche midi.
Supplément par demi-journée supplémentaire : la moitié de la location.

ifié exécutoire par le Maire
pte tenu de la réception en
-préfecture le 9 NOV. 2010
la notification/publication le 14 NOV. 2010

Il est interdit par les personnes contribuables domiciliées ou non sur la commune de Beaumes de Venise, ainsi que les personnes non contribuables, de louer la salle pour une tierce personne non-contribuable de la commune et non domiciliée, sauf pour lien de parenté direct (enfants, petits-enfants).

Paiement à la réservation : la moitié du tarif de location : 100 € ou 500 € euros. Puis paiement intégral de la location à la remise des clefs (avant la manifestation). **Le paiement se fera obligatoirement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public.**

Prévention des dommages : Au moment de la conclusion du présent contrat-règlement, l'utilisateur établira un chèque au nom du TRESOR PUBLIC, en garantie de l'exécution de toutes les clauses du présent contrat-règlement. Ce chèque sera ultérieurement restitué à l'utilisateur sauf s'il s'avérait que des dégâts ont été commis au cours de la location. Dans cette hypothèse, la restitution du dépôt de garantie à l'utilisateur n'interviendra qu'après déduction des sommes dues au titre de la remise en état initiale des lieux et des objets loués et dégradés par l'utilisateur, ses invités ou du fait de son activité.

Une somme de 76,50 euros sur le chèque de caution sera retenue en cas de stationnement sur la terrasse.

- ARTICLE 2 : EFFECTIF

L'Etablissement peut accueillir :

- 1 salle avec espace scénique intégré (usage polyvalent) :...360 personnes,
- 1 local « accueil – vestiaire – bar » :... ... ... 50 personnes.

- ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la salle à l'utilisateur ne pourra intervenir qu'après :

- paiement de la location,
- paiement du dépôt de garantie,
- acceptation par l'utilisateur du présent contrat-règlement, sans exception ni réserves. Lorsque les conditions sont remplies, l'utilisateur se voit remettre les clefs de la salle (clefs des entrées et clefs codées de l'alarme) pour l'utilisation et les horaires convenus.

Dans tous les cas, l'animation musicale devra être diminuée très sensiblement au plus tard à **2 heures du matin.**

- ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Commune de Beaumes de Venise ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par les utilisateurs du Centre culturel.

- ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Par signature du présent contrat, les locaux et les objets loués sont réputés avoir été reçus par l'utilisateur en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

- ARTICLE 6 : JOUISSANCE

Le locataire est tenu d'user paisiblement de la salle louée. Le locataire sera tenu pour responsable des pertes, dégradations, etc.... qui pourraient survenir dans la totalité du bâtiment loué, du fait de l'activité qu'il exerce pour des personnes qu'il a à sa charge.

ACTIVITE EXCERCEE

Il est fait obligation à l'utilisateur d'user de la salle louée conformément à la destination déclarée par lui dans le présent contrat-règlement de location.

- ARTITCLE 7 : DECLARATIONS OBLIGATOIRES

Le locataire de la salle devra, le cas échéant, préalablement à l'utilisation de celle-ci et en tant que besoin :

- accomplir les formalités administratives préalables à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons à consommer sur place, auprès des services municipaux et de la recette locale des impôts de Beaumes de Venise,
- prévenir la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) compositeurs dramatiques (SACD) à la même adresse, ou tout autre organisme professionnel de la nature et du contenu de la manifestation organisée,
- obtenir les autorisations nécessaires de l'autorité publique ou de l'utilisation nocturne de la salle. Tout dépassement de l'heure autorisée entraîne une amende, sauf dérogation. Cette dérogation sera demandée auprès du Maire de Beaumes de Venise, un mois avant la manifestation. Elle ne sera valable que par arrêté municipal rendu exécutoire,
- être en possession des autres autorisations rendues nécessaires pour user de la qualité de l'utilisateur ou de l'activité que celui-ci se propose d'exercer dans les lieux loués.

- ARTICLE 8 : UTILISATIONS

La salle des fêtes est destinée à être louée par la commune de Beaumes de Venise aux personnes morales ou physiques qui en auront formulé la demande.

Le Maire de Beaumes de Venise se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens.

Toutes les utilisations de la salle demeurent autorisées sous réserve toutefois du strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et rassemblements.

Le locataire signataire du présent contrat sera seul responsable de l'application du règlement et devra répondre de tous manquements aux services de Gendarmerie (Responsabilité civile et pénale).

Pour toutes décorations particulières de la salle par un professionnel de la décoration de salle, il vous sera demandé les certificats en cours de validité attestant que les matériaux utilisés sont résistant au feu.

Pour les associations uniquement (ne concerne pas les particuliers)
ATTENTION ! L'alarme est branchée sur la ligne téléphonique. Prévenir la mairie en cas de modification à apporter (exemple : internet).

- ARTICLE 9 : INTERDICTIONS

L'utilisateur, pour des raisons de sécurité n'est pas autorisé à utiliser dans la salle, des fumigènes et appareil à fumée.

L'utilisateur n'est pas autorisé à modifier les aspects extérieurs ou intérieurs de la salle, ni à clouer ou suspendre quelque document ou objet que ce soit, en dehors des emplacements qui pourront être prévus à cet effet.

L'utilisateur ne devra en aucun cas utiliser le matériel de la salle à l'extérieur.

Il est strictement interdit d'introduire dans les lieux loués des produits toxiques ou inflammables.

Il est strictement interdit d'accéder à la régie, sauf personne autorisée.

Toutes dégradations ou altérations, même partielles, des locaux, des objets loués ou de l'extérieur de la salle entraîneront la mise en jeu de la responsabilité de l'utilisateur et l'utilisation de la caution.

Il est strictement interdit au traiteur ou aux utilisateurs de jeter les glaçons ou des liquides chauds dans le gazon.

Pendant toute l'utilisation de la salle, les portes en façades principales ne seront utilisées qu'en sortie de secours. **Aucune porte ne devra rester ouverte pendant la manifestation, compte tenu de la climatisation ou du chauffage, et du bruit.**

Toute sonorisation ne devra pas dépasser 80 décibels à l'intérieur de la salle.

L'utilisateur devra demander une autorisation à Monsieur le Maire pour l'installation, d'un chapiteau à l'extérieur de la salle et devra obligatoirement être monté par l'entreprise ABRILOU entreprise spécialisée.

Il est strictement interdit de placer des ballons, plantes ou autres devant la soufflerie et les détecteurs de mouvement afin d'éviter l'enclenchement intempestif de l'alarme.

Le non-respect de ces interdictions entraînera la retenue de tout ou partie de la caution.

- **ARTICLE 10 : LOCAUX ET MATERIELS LOUES**

La location de la salle concerne les biens suivants :

- salle des fêtes,
- scène de spectacle,
- matériel de spectacle,
- matériel de cuisine,
- 400 chaises coques bleu foncé piétement noir décor,
- 66 tables stratifiées Mayland clair piétement noir décor,
- 60 barres d'espacement de rangée,
- 6 chariots portables pour tables,
- 2 diables de transport pour chaises.

Tout ce matériel ne doit pas être utilisé en dehors de la salle.
Enfin, la présente location comprend également :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- la fourniture de l'eau potable,
- le chauffage central en période hivernale,
- la climatisation en période estivale.

- **ARTICLE 11 : LOYER**

Se conformer à la délibération municipale en vigueur qui expose et détaille tous les tarifs (article 1 du présent règlement).

- **ARTICLE 12 : ANNULATION**

Le montant des sommes versées lors de la réservation ne pourra être restitué en cas d'annulation par l'utilisateur de la salle, sauf en cas de décès ou accidents, avec preuves à l'appui. La demande d'annulation devra être adressée par courrier à Monsieur le Maire de Beaumes de Venise. La somme ne sera alors restituée que si la salle a pu être relouée.

- **ARTICLE 13 : RESTITUTION DES BIENS LOUES**

Les tables et les chaises ainsi que tous les objets loués, devront être restitués par l'utilisateur dans un parfait état de propreté. La cuisine devra également être rendue dans le même état de propreté. Charge au locataire de le signaler à son traiteur, sous peine de retenue de la caution. Les chaises seront rangées dans le local prévu à cet effet.

L'utilisateur s'engage à ce qu'aucun déchet solide ne jonche le sol au moment de quitter les lieux, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle c'est-à-dire que l'utilisateur est dans l'obligation de balayer la salle, de nettoyer les éléments de cuisine et de veiller à ce que les extérieurs soient restitués propres. Le responsable communal sera chargé uniquement de laver les sols.

SEDI 30700 UZES (07/09) - Réf. 312080 – Imprimé sur papier 100% recyclé.

- ARTICLE 14 : RESTITUTION DES CLEFS

Au plus tard le lendemain de la location, avant ... ...heures. Si le locataire souhaite conserver la salle le lendemain à midi, il sera tenu de payer un supplément qui sera égal à la moitié du prix de la location initiale par demi-journée.

- ARTICLE 15 : POLICE DES LIEUX

L'utilisateur est tenu pour responsable de la police des lieux.

En cas d'incident ou de manifestation venant troubler ou perturber la réunion ou son divertissement, le locataire devra avertir immédiatement : la Gendarmerie (téléphone 17) et prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir, limiter ou faire cesser les atteintes portées aux personnes ou aux biens.

- ARTICLE 16 : STATIONNEMENT

L'utilisateur devra veiller à ce que ses invités et les personnes dont il a la charge, respectent les dispositions publiques concernant le stationnement des véhicules à moteur.

L'utilisateur devra veiller rigoureusement à interdire le stationnement dans le parc du château, devant les portes de secours, d'entrée et de sortie de la salle, sauf pour les traiteurs, orchestres et animateurs.

Il est rappelé que toutes infractions aux présentes dispositions seront immédiatement sanctionnées par l'autorité municipale, que les contrevenants engagent leur responsabilité, et que celle de l'utilisateur pourrait être recherchée du fait de l'urgence.

La Mairie de Beaumes de Venise décline toute responsabilité en cas de vols, ou de dégâts de tout ordre sur les véhicules en stationnement.

Il est rappelé que toutes nuisances provenant de klaxons intempestifs des personnes arrivant ou quittant le stationnement sont formellement interdites de nuit.

- ARTICLE 17 : SECURITE INCENDIE

L'utilisateur pourra, le cas échéant, solliciter la mise en place d'un service spécial de sécurité incendie auprès de Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Beaumes de Venise.

Les frais afférents à ce service seront à la charge exclusive de l'utilisateur. En toutes hypothèses, l'utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes de sécurité telles qu'affichées dans la salle louées.

- **ARTICLE 18 : ECLAIRAGE/CHAUFFAGE**

L'ouverture et la fermeture de l'éclairage de la salle sont à la charge de l'utilisateur qui s'engage à procéder à l'extinction de tous les feux au moment où le dernier quitte les lieux loués.

L'utilisateur devra en outre faire un usage modéré et prudent des installations électriques mises à sa disposition, et veiller en toutes circonstances à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les installations de chauffage ou de climatisation de la salle ne sont pas à la disposition de l'utilisateur. Le fonctionnement, la modulation, et l'extinction de celui-ci sont assurés par les responsables municipaux et professionnels.

- **ARTICLE 19 : FERMETURE**

L'utilisateur à qui il a été remis un jeu de clefs (entrée et alarme) devra immédiatement procéder, au moment de quitter les lieux loués, après usage de la salle, à la fermeture de toutes les issues de celle-ci, puis veiller sans tarder à restituer les clefs conformément à l'article 12 ou conformément à la décision lors de la signature du présent contrat.

Toute négligence de sa part sera de nature à entraîner la mise en jeu de sa responsabilité et de la caution.

- **ARTICLE 20 : AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur s'applique de plein droit à tout utilisateur sans exception ni réserves.

- **ARTICLE 21 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 187-07-09 du 13 juillet 2009.

Fait à Beaumes de Venise, le 05 novembre 2010
Le Maire, Christian GONNET

Après lecture du présent contrat-règlement ci-dessus, je soussigné(e), Monsieur ou Madame :

.....

domicilié(e) à :

.....

m'engage à respecter les clauses du contrat-règlement.

Les clefs seront remises le :

.....

à.....heures.....au Centre Culturel.

Elles seront retournées par mes soins le :

.....

à.....heures.....et il sera procédé à un état des lieux de la salle et des meubles loués.

Si la salle et les meubles loués sont restitués en parfait état, la Mairie me rendra mon chèque concernant le dépôt de garantie. Dans le cas contraire, les frais seront déduits ou un supplément versé.

Fait à Beaumes de Venise, le.....

Le Locataire,

Le Maire, Jérome BOULETIN